

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2009

**DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1782)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81

présenté par

M. Eckert, M. Ayrault, M. Mallot, M. Gaubert, M. Vidalies, M. Brottes, Mme Crozon, Mme Le Loch, Mme Lemorton, M. Roy, M. Muet, Mme Marisol Touraine, Mme Génisson, M. Charasse, Mme Coutelle, M. Rogemont, Mme Boulestin, Mme Quéré, Mme Massat, Mme Langlade, Mme Erhel, Mme Got, M. Tourtelier, M. Goua, M. Grellier, M. Peiro, M. Juanico, M. Jung, M. Bloche, M. Gille, Mme Hoffman-Rispal, Mme Mazetier, Mme Lepetit, M. Liebgott, Mme Marcel, Mme Martinel, M. Caresche, M. Bono, Mme Delaunay, M. Dumas, M. Dussopt, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Queyranne, Mme Olivier-Coupeau, Mme Bousquet, Mme Adam, M. Plisson, Mme Oget, M. Urvoas, M. Néri, M. Jean-Claude Leroy, M. Marsac, M. Michel Ménard, M. Viollet  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le dimanche, les pauses et coupures sont intégrées dans le décompte des heures travaillées et rémunérées comme des heures de travail effectif. Cette disposition est d'ordre public. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit, par cet amendement, d'améliorer légalement les conditions sociales des salariés amenés à travailler le dimanche - ce qui est comme le rappellent les rédacteurs de la présente proposition de loi dans le I de l'article unique, contraire à l'intérêt des salariés -.